



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delocalisations

Question écrite n° 11102

Texte de la question

M. Yves Bonnet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le problème d'emploi que pose, dans le bassin d'emploi de Cherbourg, la non-application des mesures de delocalisation arrêtées en février 1993 dans le cadre du CIAT. De ces deux mesures, en effet, l'une, relative au service de la paie de la direction des constructions navales, s'avère d'une application différée, compte tenu de la nécessité d'une restructuration préalable de services disséminés dans Paris ; l'autre, impossible à mettre en œuvre en ce qu'elle est très largement engagée au profit du site de Toulon, et à la seule exception du service des études des coques encore envisageable, au profit de Cherbourg, pour ce qui concerne les sous-marins. L'engagement pris par l'Etat du transfert de 350 emplois se trouve ainsi réduit à une perspective, d'ailleurs retardée à plusieurs années, de la delocalisation de quelques dizaines d'emplois. Le principe de la continuité de l'Etat exige donc que le bassin de Cherbourg se voie reconnaître un crédit de delocalisation de 300 emplois et que l'échéance de la mise en œuvre en soit déterminée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur le problème que pose, dans le bassin d'emploi de Cherbourg, la non-application des mesures de delocalisation arrêtées par le précédent gouvernement, en février 1993. Les décisions prises alors soulèvent en effet de réelles difficultés d'application. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement constitué en avril 1993, a choisi d'élaborer une méthode de travail mettant un terme aux annonces hâtives qui ont engendré déceptions et protestations. Désormais, l'accent est mis sur la concertation, conformément aux instructions du comité interministeriel d'aménagement du territoire du 12 juillet 1993. Ainsi une réflexion est-elle actuellement conduite avec chaque ministère, afin de cerner les domaines d'activité qui pourraient être transférés, en tenant compte des possibilités et des logiques fonctionnelles de chacun d'eux. Par ailleurs, les préfets de région ont été invités à mettre en évidence les vocations spécifiques des territoires et leurs potentialités d'accueil, dans la perspective de constituer des pôles de compétences administratives, le cas échéant interministeriels. L'analyse de ces propositions et la confrontation de ces approches permettront au Gouvernement de prendre des décisions éclairées par un travail préparatoire approfondi au cours du premier semestre 1994. Dans la mesure où cette démarche n'a pas été conduite à son terme, il n'est pas possible de préjuger ce que pourraient être ces décisions pour Cherbourg. En tout état de cause, le Gouvernement est pleinement conscient de la situation de cette ville, qui doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu des mesures prises pour adapter les activités de la marine nationale aux besoins de défense. Mais il convient de souligner que, si les transferts d'administrations et de services publics en province peuvent contribuer à soutenir l'emploi local, les considérer de ce seul point de vue ne saurait être satisfaisant. Ces transferts ne participeront durablement au développement des villes d'accueil que si les exigences liées au fonctionnement des services sont respectées. C'est le sens de l'action entreprise par le Gouvernement dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11102

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 1994, page 699

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1819